

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2023-438

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

81-2023-10-20-00003 - Fermeture de la RN126 du giratoire Est de Soual (PR 44+761) au giratoire de la Chartreuse (PR 50+347) le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 20h00 (2 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

81-2023-10-20-00003

Fermeture de la RN126 du giratoire Est de Soual  
(PR 44+761) au giratoire de la Chartreuse (PR  
50+347) le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à  
20h00

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 81-2023-10-20  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Fermeture de la RN126 du giratoire Est de Soual (PR 44+761)  
au giratoire de la Chartreuse (PR 50+347)**

**le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 20h00**

Le préfet du Tarn,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**VU** la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

**VU** l'avis favorable du département du Tarn en date du 20/10/2023

**Considérant les difficultés attendues pour la circulation sur la RN126 du fait de l'organisation d'une manifestation revendicative déclarée contre le chantier d'autoroute A69 le samedi 21 octobre 2023 de 12h00 à 18h00 ;**

**Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers et pour ce faire de réglementer la circulation sur la N126 ;**

**ARRÊTE**

• **Article 1 - FERMETURE DE LA N126**

La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens sur la RN 126, du giratoire est de Soual (PR 44+761) au giratoire de la Chartreuse (PR 50+347) le samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 20h00.

• **Article 2 - ITINÉRAIRES DE SUBSTITUTION**

Une déviation poids lourds sera mise en place dans les deux sens de circulation suivant l'itinéraire : giratoire d'En Teste, RN126 (jusqu'au giratoire Ouest de la déviation de Puylaurens), RD926, RD84, RD112 puis RD1012, RN126 Giratoire de Auchan.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la RD926, RD621, RD85, RN112 et retour sur la RN126 par l'échangeur du Mélou.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest

- **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

- **Article 4 - INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

- **Article 5 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Est) qui avertira le PC de Toulouse.

- **Article 6 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 7 - RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 8 - DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Tarn ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn ;  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Est, PC de Toulouse, AJD, CEI de Castres) ;  
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental du Tarn ;  
Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Tarn ;  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn ;  
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn ;  
Monsieur le Directeur du SAMU 81 ;  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP ;  
Monsieur le Directeur de Lio ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet du Tarn,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,  
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest  
et par délégation,**